



# PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### SOLDES D'HIVER : RAPPEL DES RÈGLES CONTRE LES FAUX RABAIS

à Pau, le 16 janvier 2023

L'encadrement des annonces de réduction de prix a récemment évolué en faveur de dispositions plus strictes afin de lutter contre les faux rabais.

Applicables depuis le 28 mai 2022, de nouvelles règles définissent le prix antérieur sur lequel la réduction annoncée doit être basée, avec pour objectif de garantir que ce prix de référence (ou prix barré) est réel et qu'il ne s'agit pas d'un simple outil de marketing visant à rendre la réduction attrayante.

Désormais, toute annonce d'une réduction de prix doit ainsi indiquer **le prix le plus bas pratiqué par un professionnel au cours des 30 jours précédents la promotion.**

Ces règles s'appliquent aux soldes d'hiver qui débutent ce 11 janvier 2023 : le prix de référence doit tenir compte des précédentes réductions de prix effectuées au cours des trente derniers jours. A titre d'exemple, cela signifie que pour un produit en promotion à -20% fin décembre à partir d'un prix antérieur de 100 € qui, pour les soldes d'hiver, bénéficie d'une nouvelle réduction de prix de -30%, le prix de référence qui devra être indiqué ne sera pas de 100 € mais de 80 € (100 euros -20%).

Des contrôles seront menés par la Direction Départementale de la Protection des Populations des Pyrénées-Atlantiques afin de vérifier que les annonces de réduction de prix effectuées pendant les soldes d'hiver ne sont pas trompeuses pour le consommateur.

Pour rappel, les pratiques commerciales trompeuses peuvent être sanctionnées d'un emprisonnement de deux ans et d'une amende de 300 000 euros.

Lors de ces contrôles, les règles suivantes encadrant les soldes seront également vérifiées :

---

#### Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : [pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

Astreinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h  
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :

Tel : 06 15 20 31 38

Mél : [pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr](mailto:pref-astreinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

Tel : 05 59 98 24 24

[www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr)

@prefet64



- les soldes sont pratiqués pendant des périodes fixées par arrêté et durent quatre semaines ;
- les soldes ne peuvent porter que sur des marchandises proposées à la vente et payées depuis au moins un mois ;
- les commerçants ne peuvent pas se réapprovisionner pendant ces opérations commerciales ;
- la distinction entre les articles soldés et non soldés doit clairement apparaître aux yeux des consommateurs ;
- les limitations de garanties sur les produits soldés sont illégales. Un article soldé bénéficie des mêmes garanties en matière de défauts de fabrication non apparents, de défauts de conformité ou de service après-vente que tout autre article.

## **Pour en savoir plus**

Fiches pratiques sur les soldes

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Soldes>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/consommation/Pratiques-commerciales/Soldes>

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/soldes-dhiver-2023-conseils-pour-mieux-consommer>

Fiches pratiques sur les annonces de réduction de prix

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/Annonce-de-reduction-de-prix>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24037>

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F24037>

[Orientations de la Commission européenne du 29 décembre 2021 concernant l'interprétation et l'application de l'article 6 bis de la directive 98/6/CE](#)

[Foire aux Questions concernant les conditions d'application de l'art. L.112-1-1 du code de la consommation – Mouvement des entreprises de France \(MEDEF\)](#)